

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION rue Principale – Branchement eau**

Le Maire de SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la demande formulée le 22 février 2024 par l'entreprise FGC, domiciliée rue de Longjumeau à Ballainvilliers (Essonne), représentée par Mme Mélanie BRETHIOT, pour procéder à des travaux de canalisation d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera règlementée rue principale pour permettre des travaux sur canalisation d'eau.

La vitesse sera réduite à 30km/h.

Le stationnement sera interdit à la jonction de la rue Principale avec la rue de Montours

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable du 04 mars 2024 au 29 mars 2024.

Article 3 : L'entreprise FGC sera en charge de la pose et de la maintenance de **la signalisation réglementaire qui sera mise en place de part et d'autre du chantier.**

Article 4 : - La secrétaire de Mairie,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Brice en Coglès (MAEN ROCH)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GERMAIN EN COGLES,
Le 23 février 2024

Le Maire,
Daniel HELBERT

